

## INFORMATION DES CANDIDATS

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION  
DES CHAIRES SUPERIEURES****1) Conditions générales de recevabilité des candidatures**

Les maîtres concernés doivent être en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat et :

- bénéficier de l'échelle de rémunération de **professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au 1<sup>er</sup> septembre 2021** ;
- avoir assuré, pendant deux années scolaires, au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles (joindre obligatoirement l'emploi du temps des 2 dernières années).

Ne sont pas recevables les candidatures des enseignants titulaires de l'enseignement public affectés dans un établissement privé sous contrat.

**2) Appel et examen des candidatures**

Chaque maître concerné doit compléter la notice de candidature figurant en **annexe 3**.

Pour permettre d'évaluer la valeur professionnelle de chaque enseignant, il sera recueilli, d'une part, l'avis du chef d'établissement auprès duquel il exerce (**annexe 4**), d'autre part, l'avis de l'inspecteur compétent (**annexe 5**).

Le dossier complet, composé des pièces justificatives :

- dernier rapport d'inspection ;
- arrêté d'échelon ;
- l'emploi du temps en tant qu'enseignant en CPGE.

Est à envoyer au : RECTORAT DE VERSAILLES – DEEP

entre le **31 mai et le 4 juin 2021** par courriel à : [ce.deep@ac-versailles.fr](mailto:ce.deep@ac-versailles.fr)

**NB : La DEEP se charge de recueillir l'avis des inspecteurs et de la rectrice.**

Chaque enseignant promouvable pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier par l'inspecteur compétent et par le chef d'établissement.